



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-159

Approuvant la signature de l'avenant au contrat cloud conect de la société Conectia .

Le maire de la ville de Marcoussis

VU l'article L2122-22 4^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant au contrat cloud conect pour l'ajout d'un poste supplémentaire et deux ligne SDA avec la société CONECTIA TELECOM,

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant au contrat au contrat cloud conect pour l'ajout d'un poste supplémentaire et deux lignes SDA de la société CONECTIA TELECOM ayant son siège 20 rue du Pont des Halles 94150 RUNGIS est signé.

ARTICLE 2

L'avenant est signé pour la période du 1 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3

Le montant annuel est fixé à 533,40 €TTC et sera imputée au service informatique, chapitre 6262, article 6404 du budget de la Ville ;

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal ;

Fait à Marcoussis, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220704-DEC2022-159-AU
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

